

# Bienvenue au Camping du Mas Cauvy

559 chemin du Mas Cauvy - 30380 Saint Christol lez Alès

Tél : +33(0)7 69 55 15 79 / mas.cauvy@hotmail.fr

www.camping-mascauvy.com

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.  
Nul ne peut y élire domicile.

### 2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Toute personne mineure devra obligatoirement, durant l'ensemble de son séjour, être accompagnée d'une personne majeure responsable.

### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. Bureau d'accueil

Heures d'ouverture :

Haute saison : 9h - 12h et 14h30 - 19h

Basse Saison : 10h - 12h et 15h - 19h

Les arrivées au camping se font de 14h30 (ou 15h) à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est disponible en téléchargement sur notre site internet et remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients sont priés d'effectuer le paiement de leur séjour la veille du départ entre 14h30 et 19h.  
L'emplacement doit être libéré avant 11h.

### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h et 8h.

### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ceux-ci sont tenus d'une redevance par visiteur dont le montant et les conditions sont fixés suivant le tarif affiché.

Les voitures des visiteurs doivent être garées à l'entrée du terrain de camping.

### 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **11. Sécurité a) Incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits sur les emplacements. L'utilisation du barbecue commun n'est autorisée qu'en absence de vent.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Il est interdit de recharger les voitures hybrides/électriques aux bornes du camping en raison du haut risque d'incendie et de surchauffe de notre réseau.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **b) Vol**

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité

de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### **12. Aire de jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **13 . Piscine**

La piscine n'est pas surveillée.

Un règlement est affiché à l'entrée de la piscine et doit être respecté.

Il est notamment interdit de rentrer avec des chaussures ou de manger à l'intérieur de la piscine. Merci de vous doucher avant d'entrer dans l'eau.

Il est interdit de courir, plonger, sauter, se pousser.

Les enfants de moins de 12 ans et ceux qui ne savent pas nager doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

La surveillance des enfants reste sous l'entière responsabilité des parents.

### **14. Animaux**

Les chiens et autres animaux sont acceptés après autorisation préalable de la direction. Ils doivent être tenus en laisse et avoir un carnet de vaccination à jour.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Ceux-ci doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures.

L'usage et l'accès des sanitaires est formellement interdit aux animaux, ainsi que la piscine.

Les chiens de catégorie 1 & 2 sont interdits.

### **15. Informatique et libertés**

Les informations que vous nous communiquez au moment de votre réservation sont confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Conformément à la loi informatique et des libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il vous suffit de nous faire part de votre demande par écrit.

### **16 . Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litige et après avoir saisi le service client de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : CM2C - 14 rue Saint Jean 75017 Paris - cm2c@cm2c.net .

### **17 . Conditions particulières**

Les emplacements prévus pour les caravaniers ne peuvent accueillir de caravanes double essieux. Le nombre de personnes par emplacement est limité à 6, campeurs et visiteurs compris .

**N'hésitez pas à nous contacter à l'accueil, nous ferons toujours notre maximum pour que vos vacances se passent bien !**